

Béatrice DEVEAUX
Nelly LEROUX
Christophe OBRECHT



ASSOCIATION

9, rue de Berri
75008 PARIS
SIREN 479 002 461
Préfecture de police n°001 665 97

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

Exercice clos au 31 décembre 2025

SITE DE NOISY-LE-GRAND

47, rue de l'Université - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. 01 43 04 21 44
info@lcdc.eu

SITE D'ANTONY

78, rue de Châtenay - 92160 Antony
Tél. 01 42 37 19 19
info@lcdc.eu





ASSOCIATION

9, rue de Berri
75008 PARIS
SIREN 479 002 461
Préfecture de police n°001 665 97

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association **IHEDATE**

▪ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **IHEDATE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

▪ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels, en page 3, sans impact significatif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne



comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies
- ✓ significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative



résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une
- ✓

Fait à Noisy le Grand, le 16 avril 2026

Pour le commissaire aux comptes  Christophe OBRECHT, signataire du mandat Président, Commissaire aux comptes	 Rapport du commissaire aux comptes Association ihedate
---	---

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Amt/Prov	Valeur Nette	Valeur nette
<u>Actif immobilisé</u>				
Immobilisations incorporelles	19 209,00	19 209,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	9 993,80	7 755,47	2 238,33	1 468,04
Immobilisations en cours			0,00	0,00
Immobilisations financières	4 217,68		4 217,68	7 450,00
Total I	33 420,48	26 964,47	6 456,01	8 918,04
<u>Actif circulant</u>				
Avances & Acomptes	3 601,46		3 601,46	3 450,03
Adhésions à encaisser	361 700,27	39 911,27	321 789,00	308 065,00
Autres créances	2 083,74		2 083,74	5 226,28
Charges constatées d'avance	19 566,22		19 566,22	20 948,81
Trésorerie placée	739 450,69		739 450,69	725 194,67
Trésorerie disponible	146 034,55		146 034,55	125 814,91
Total II	1 272 436,93	39 911,27	1 232 525,66	1 188 699,70
TOTAL GENERAL	1 305 857,41	66 875,74	1 238 981,67	1 197 617,74

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
<u>Fonds propres</u>		
Autres réserves	947 867,92	1 012 708,90
Excédent ou déficit de l'exercice	58 815,14	-64 840,98
Total I	1 006 683,06	947 867,92
Provisions pour risques et charges	23 630,12	19 972,78
Total II	23 630,12	19 972,78
<u>Dettes</u>		
Emprunts & Dettes financières		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	95 843,91	129 569,21
Dettes fiscales et sociales	78 221,51	81 750,94
Autres dettes	4 360,07	6 106,89
Produits constatés d'avance	30 243,00	12 350,00
Total III	208 668,49	229 777,04
TOTAL GENERAL	1 238 981,67	1 197 617,74

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
<u>Produits d'exploitation</u>		
Subventions & Cotisations	1 083 110,00	1 002 910,00
Reprises/amortissements & provisions	20 000,00	21 000,00
Autres produits	40 481,67	50,00
Total I	1 143 591,67	1 023 960,00
<u>Charges d'exploitation</u>		
Autres achats & charges externes	665 701,28	725 298,01
Impôts,taxes & versements assimilés	11 890,73	12 693,68
Aides financières	50,00	
Salaires	280 522,80	263 032,81
Cotisations sociales	119 278,81	107 357,27
Dotation aux amortissements	594,11	1 169,71
Dotation aux dépréciations /actif circulant	11 855,00	31 000,00
Dotation aux provisions	3 657,34	354,40
Autres charges	2 614,80	5 500,00
Total II	1 096 164,87	1 146 405,88
Résultat d'exploitation (I-II)	47 426,80	-122 445,88
<u>Produits financiers</u>		
Autres intérêts et produits assimilés	14 378,34	23 702,23
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total III	14 378,34	23 702,23
<u>Charges financières</u>		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges nettes sur cessions de V.M.P.		
Total IV	0,00	0,00
Résultat financier (III-IV)	14 378,34	23 702,23

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	61 805,14	-98 743,65
<u>Produits exceptionnels</u>		
Produits exceptionnels/ opérations de gestion		38 975,67
Produits exceptionnels/ opérations en capital		
Reprises sur provisions		
Total V	0,00	38 975,67
<u>Charges exceptionnelles</u>		
Charges exceptionnelles/ opérations de gestion		
Charges exceptionnelles/ opérations en capital		
Dotation aux amortissements et provisions		
Total VI	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (V-VI)	0,00	38 975,67
Impôt (VII)	2 990,00	5 073,00
Total des produits (I+III+V)	1 157 970,01	1 086 637,90
Total des charges (II+IV+VI+VII)	1 099 154,87	1 151 478,88
Excédent ou déficit	58 815,14	-64 840,98
<u>Contributions volontaires en nature</u>		
Total		
<u>Charges des contributions volontaires en nature</u>		
Total		

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2025

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette annexe s'intègre au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est 1 238 981,67 euros et au compte de résultat, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat positif de 58 815,14 euros.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le respect du principe de prudence, ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif au plan comptable général. Le règlement n° 2023-03, en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06, est appliqué pour la première fois au titre de cet exercice. Il s'agit d'un changement de méthode comptable imposé à l'entité, dont les impacts ne sont pas significatifs.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Les fonds propres tels qu'ils figurent au bilan résultent de la différence entre les actifs et les passifs de l'association.

Changements de méthodes

L'association IHEDATE applique les règlements ANC n° 2022 06 et ANC 2023-03, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales modifications introduites par ces deux règlements comprennent :

- La suppression de la technique des transferts de charges, entraînant la disparition des comptes
- 791/796/797 et le reclassement des opérations correspondantes selon leur nature dans le résultat d'exploitation ou financier.
- La nouvelle définition du résultat exceptionnel, limité aux événements majeurs et inhabituels ayant un impact significatif sur l'appréciation des comptes.
- La mise à jour du plan de comptes.

La première application de ce règlement n'a pas d'effet rétroactif sur les exercices antérieurs, à l'exception des reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles d'états financiers.

Dans le cas particulier de l'association IHEDATE, il n'y a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes et sur la comparabilité par rapport à l'exercice précédent.

II – OBJET

L'Institut des hautes études d'aménagement des territoires en Europe développe des formations qui constituent un espace de compréhension et de dialogue entre les différentes cultures professionnelles qui concourent au développement et à l'aménagement des territoires.

Les formations, appelées cycles, s'adressent à des professionnels confirmés, en responsabilité et/ou à un moment charnière de leur carrière, venus d'horizons variés : entreprises ; directions centrales ou services déconcentrés de l'État, agences concernées par le développement territorial ; élus ou cadres dirigeants des collectivités territoriales ; acteurs de la société civile, journalistes et syndicalistes.

III– FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Le cycle Annuel a démarré le 15 janvier 2025 et s'est achevé le 12 décembre.

Une session a été organisée en commun avec le cycle Territoires et mobilités qui se sont retrouvés également pour la session finale des 11 et 12 décembre.

Le cycle des hautes études Territoires et mobilités, organisé pour la sixième année, a commencé le 18 mars pour s'achever le 12 décembre.

IV – COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

4.1. BILAN ACTIF

4.1.1 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet d'un plan d'amortissement déterminé selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

- Logiciel, amortissement linéaire, durée 1 à 3 ans
- Matériel de bureau, amortissement linéaire, durée 3 ans
- Mobilier de bureau, amortissement linéaire, durée 5 ans

IMMOBILISATIONS

NATURE	DEBUT EXERCICE	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISE AU REBUT - VIREMENT DE POSTE A POSTE	FIN EXERCICE
Logiciel	19 209			19 209
Matériel de bureau	8 630	1 364		9 994
Mobilier de bureau				
Immobilisat° en cours				
Immobilisat° financ.	7 450	4 218	7 450	4 218
TOTAL	35 289	5 582	7 450	33 421

AMORTISSEMENTS

NATURE	DEBUT EXERCICE	DOTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Logiciel	19 209			19 209
Matériel de bureau	7 161	594		7 755
Mobilier de bureau				
TOTAL	26 370	594		26 964

4.1.2 ETAT DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En 2025, toutes les factures d'appel de cotisation émises sur l'exercice ont été comptabilisées.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif Circulant			
Avances & acomptes	3 601	3 601	
Clients douteux	39 911	39 911	
Autres créances clients	321 789	321 789	
Autres créances	2 084	2 084	
Charges constatées d'avance	19 566	19 566	
Total	386 951	386 951	0

Les clients douteux correspondent à des contributions du collège Auditeurs, une du cycle Territoires et mobilités 2019-2020, trois du cycle annuel 2021, deux de celui de 2022, deux de celui de 2023 et trois de celui de 2024 qui auraient dû être reçues par l'IHEDATE et qui n'ont pas été recouvrées.

Le montant total de la créance a fait l'objet d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 39 911 €.

4.1.3 DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CHARGES	31/12/2025	31/12/2024
Contrat location & assurance	462	462
Assurances	2 147	1 740
Abonnement documentation	35	653
Abonnement téléphonique	56	
Abonnement signature - prise rendez-vous - réunion distance - chat gtp - adobe - digiforma	496	229
Abonnement Sendinblue - Vimeo	752	490
Cartes de vœux N+1	174	
Cycles N+1	14 707	12 375
Voyage d'étude N+1	738	5 000
Total	19 566	20 949

4.2. BILAN PASSIF

4.2.1 FONDS PROPRES

La diminution de 64 840,98 € constatée sur les réserves correspond à l'affectation du déficit de l'année 2024.

Le total des fonds propres s'élève, après résultat 2025, à 1 006 683,06 €.

Variation des fonds propres	Comptes au début de l'exercice	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	Comptes à la clôture de l'exercice
Autres réserves	1 012 709	-64 841			947 868
Excédent de l'exercice	-64 841	64 841	58 815		58 815
Total	947 868	0	58 815	0	1 006 683

4.2.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste est constitué de la provision pour départ à la retraite.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1er janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou etam). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite.

Nature	Début exercice	Dotation	Reprise	Fin exercice
Indemnité de départ	19 973	3 657		23 630
Total	19 973	3 657		23 630

4.2.3 ECHEANCIER DES DETTES

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	95 844	95 844	
Fournisseurs non payés	8 063	8 063	
Provision sur factures non parvenues	87 781	87 781	
Dettes fiscales & sociales	78 221	78 221	
Autres dettes	4 360	4 360	
Produits constatés d'avance	30 243	30 243	
Total	208 668	208 668	

4.2.4 DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs factures non parvenues	87 781	111 007
Charges à payer	414	1 252
Dettes personnel à payer	25 725	24 477
Charges sociales à payer	14 934	14 031
Autres impôts & taxes à payer	2 082	2 082
Total	130 935	152 849

Le poste « factures fournisseurs non parvenues » recouvre les honoraires à verser aux personnes intervenues pendant les sessions et missions d'étude organisées par l'association au cours de l'exercice écoulé. Pour les partenaires et commanditaires qui assurent une prestation à titre gracieux (sauf exception identifiée par les organes de direction de l'IHEDATE), une convention de bénévolat est établie.

Les ateliers 2025 des deux cycles ont à nouveau reposé sur une méthode pédagogique d'interviews, pour lesquelles il n'a pas été compté de provisions.

Les provisions constatées sur les exercices précédents et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement effectif font l'objet d'une reprise sur 3 ans.

Le montant total des reprises effectuées sur l'exercice 2025 au titre des exercices précédents s'élève à 40 367 €. Ce montant a été comptabilisé dans un compte de produits divers de gestion courante.

4.2.5 DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS	31/12/2025	31/12/2024
Cotisation Etat		
Cotisation Entreprises		
Contribution auditeurs	30 243	12 350
Total	30 243	12 350

Au 31 décembre 2025, les produits constatés d'avance correspondent aux contributions de 5 auditeurs facturés sur 2025 au titre du cycle annuel.

V – AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES RESSOURCES NETTES

	France	Etranger	Total
Subventions Etat	150 000		150 000
Collectivités Territoriales	23 000		23 000
Grands Opérateurs	80 000		80 000
Entreprises	230 000		230 000
Auditeurs	600 110		600 110
Total	1 083 110	0	1 083 110

5.2 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
ETAT	150 000	150 000	150 000		0
Total	150 000	150 000	150 000	0	0

5.3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

5.3.1 GESTION DE L'IHEDATE

Le temps consacré à l'association par son Président et son Trésorier a été évalué à 510 heures au cours de l'exercice.

Le traitement administratif et comptable de l'association est assuré par des salariés de la FNTP dans le cadre d'une assistance gratuite. Le temps passé par ces personnes a été évalué à 1 035 heures pour l'exercice 2025.

Le coût des vacances annulées en 2025, qui s'élèvent à 40 367 €, constituent une contribution volontaire en nature sur les exercices antérieurs ; dans la mesure où elles n'ont pas été facturées par les intervenants, leurs prestations ont donc été réalisées à titre gracieux.

5.3.2 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Annuel 2025

Organismes	Adresse	Dates	Nb jours
Groupe La Poste	9 rue du Colonel Pierre Avia, Paris 15ème	15 janvier 2025	<u>1</u>
Sciences Po	13 rue de l'Université, 75007 Paris	16 et 17 janvier 2025	<u>2</u>
Région Nouvelle-Aquitaine	14 Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux	06 février 2025	<u>1</u>
A'urba	Quai Armand Lalande, 33300 Bordeaux	07 février 2025	<u>1</u>
Métropole de Montpellier	50 Pl. de Zeus, 34000 Montpellier	13 et 14 mars 2025	<u>2</u>
Inrae Bourgogne-Franche-Comté	17 Rue Sully, 21000 Dijon	15 mai 2025	<u>1</u>
Dijon Métropole	40 Av. du Drapeau, 21000 Dijon	16 mai 2025	<u>1</u>
Musée d'histoire de Marseille (matin)	2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille	13 juin 2025	<u>1</u>
Cerema & Cité Internationale de la Gastronomie de Lyon – Grand Hôtel-Dieu	2 Rue Antoine Charial, 69003 Lyon 4 Grand Cloître, 69002 Lyon	16 octobre 2025	<u>1</u>
Métropole de Lyon	20 Rue du Lac, 69003 Lyon	17 octobre 2025	<u>1</u>
Leonard	6 Pl. du Colonel Bourgoïn, 75012 Paris	11 et 12 décembre 2025	<u>2</u>
ATELIERS			
Comité régional de la Conchyliculture	Rue du Sergent Lecetre, 17320 Marennes	24 au 26 septembre 2025	<u>3</u>
Base Activital		24 au 26 septembre 2025	<u>3</u>
Le Climatographe - Observatoire du Mont-Aigoual, Centre Météorologique du Mont-Aigoual,	Hors de Dieu, 30570 Val-d'Aigoual	24 au 26 septembre 2025	<u>3</u>

Centre de la Vie Sociale (CVS)	1 rue de la Plaine, 91350 Grigny	24 septembre 2025	<u>1</u>
La Maison des Enfants et de la Nature (après-midi)	9 Chemin du Clotay, 91350 Grigny	25 septembre 2025	<u>1</u>
La Maison des Enfants et de la Nature	9 Chemin du Clotay, 91350 Grigny	26 septembre 2025	<u>1</u>
Maison Glaz	Route des Saisies 56680 GÂVRES	24 au 26 septembre 2025	<u>3</u>

Cycle Territoires et mobilités 2025

<u>Organismes</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates</u>	<u>Nb jours</u>
DGITM - Tour Séquoia	1 Pl. Carpeaux, 92800 Puteaux	19 mars 2025	<u>1</u>
Maison de la Région Occitanie	14 Rond-point Robert Schuman, 1000 Bruxelles	09 et 10 avril 2025	<u>2</u>
Musée d'histoire de Marseille	2 Rue Henri Barbusse, 13001 Marseille	13 juin 2025	<u>1</u>
Mairie de Libourne	42 Pl. Abel Surchamp, 33500 Libourne	18 et 19 septembre 2025	<u>2</u>
Agence d'Urba AGUR La Halle aux sucres	9003 Rte du Quai Freycinet 3 Môle 1, 59140 Dunkerque	09 et 10 octobre 2025	<u>2</u>
Aventure Michelin	32 r Clos Four, 63100 Clermont Ferrand	13 novembre 2025	<u>1</u>
Michelin MFP Chantemerle	Rue de Chantemerle, 63100 Clermont-Ferrand	14 novembre 2025	<u>1</u>
Leonard	6 Pl. du Colonel Bourgoin, 75012 Paris	11 et 12 décembre 2025	<u>2</u>
<u>ATELIERS</u>			
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	Parvis de la Préfecture 95027 Cergy-Pontoise	02 au 04 juillet 2025	<u>3</u>
Cowork intercommunal, Passerelle 70	70 rue place d'Armes à Guise	02 au 04 juillet 2025	<u>3</u>
PNR Grands Causses	71 Bd de l'Ayrolle 12100 Millau	02 au 04 juillet 2025	<u>3</u>

5.4 EFFECTIF

Au 31 décembre 2025, l'effectif est de 4 personnes dont 3 en CDI de statut cadre et une stagiaire. Au 31 décembre 2024, l'effectif était de 4 personnes dont 3 en CDI de statut cadre et une de statut etam.

5.5 AUTRES INFORMATIONS

La charge relative à la mission légale du commissaire aux comptes inscrite dans les comptes de l'exercice 2025 est de 9 367,50 €.

Béatrice DEVEAUX
Nelly LEROUX
Christophe OBRECHT



ASSOCIATION

9, rue de Berri
75008 PARIS
SIREN 479 002 461
Préfecture de police n°001 665 97

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées :

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025

SITE DE NOISY-LE-GRAND

47, rue de l'Université - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. 01 43 04 21 44
info@lcdc.eu

SITE D'ANTONY

78, rue de Châtenay - 92160 Antony
Tél. 01 42 37 19 19
info@lcdc.eu

LA COMPAGNIE DES COMPTES
S.A.S. AU CAPITAL DE 46 500 EUROS
R.C.S. BOBIGNY : 410 302 996
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 49 410302996





ASSOCIATION

9, rue de Berri
75008 PARIS
SIREN 479 002 461
Préfecture de police n°001 665 97

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association **IHEDATE**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Noisy le Grand, le 16 avril 2026

Pour le commissaire aux comptes  Christophe OBRECHT, signataire du mandat Président, Commissaire aux comptes	 Rapport du commissaire aux comptes Association ihedate
---	---